

**COMMUNE DE CUXAC-CAB**

DOMAINE :  
Urbanisme

SOUS-DOMAINE :  
Document  
d'urbanisme

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service est de : 15

Qui ont pris part à  
la délibération : 10

Date de  
convocation :  
03/12/2019

Date d'affichage :  
05/12/2019

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR  
PUBLICATION LE :

PAR DELEGATION  
LE :

Prénom NOM

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019**

Séance du Conseil Municipal du onze décembre deux mille dix-neuf, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, DJORDJEVIC Sacha, AMALRIC Etienne, COMPEYRE Géraldine, DAMIANI Ginette, RIVES Laurent, MENNEBOO Françoise, DELMAS Claude, GIOVANNANGELI Marie-Laure.

Absent excusé : FERRER Jean-Baptiste, BORREL Laurent et ROGER Cyril.

Absent : FREMONT William.

Secrétaire de séance : FARELLA Madeleine.

**Objet de la délibération : Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuxac-Cabardès**

Monsieur RIVES Laurent quitte la séance, il explique qu'il est en négociation avec le porteur du projet Bois de l'Aiguille et qu'il ne souhaite pas prendre part à cette délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21

Vu la délibération en date du 23 mai 2017 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2019 tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019/125 en date du 08 octobre 2019 soumettant à l'enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis de l'enquête publié,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet du PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, après vote (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 0)

➤ APPROUVE la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

➤ INDIQUE que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2019

Reçu en préfecture le 12/12/2019

Affiché le

ID : 011-211101159-20191211-2019\_069\_D-DE

➤ **INDIQUE** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagné du dossier du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Paul GRIFFE.**



CERTIFIEE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR  
PUBLICATION LE :

PAR DELEGATION  
LE :

Prénom NOM